

REGLEMENT DU JEU
« GAGNE TON WEEK-END OUTDOOR »
CROSSCALL x SPORTIHOME

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **CROSSCALL**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 250.880 €, dont le siège social est situé 655, rue Pierre Simon Place – 13280 Aix en Provence - France (RCS Aix-en-Provence n° B 518 706 890) organise, pour la marque CROSSCALL et en collaboration avec la société SPORTIHOME, société par actions simplifiée, au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé Cap Oméga -Rond-Point Benjamin Franklin - CS 39521 - 34 960 Montpellier – France (RCS Montpellier n°825 134 604), un jeu-concours de type quizz intitulé « GAGNE TON WEEK-END OUTDOOR » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le Jeu est accessible via le lien suivant : <https://crosscall.com/concours-sportihome/>.

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe CROSSCALL et de la société SPORTIHOME et d'une façon générale de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

Le Jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu sera ouvert aux participants du 2 au 8 mai 2018, minuit, heure française (ci-après désignée la « Période de Jeu »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du Jeu : <https://crosscall.com/concours-sportihome/> (ci-après désigné le « Site »),

- Compléter le formulaire de participation et répondre aux questions ci-dessous :

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Prénom* :

Nom* :

Date de naissance :

Sexe* : Femme / Homme

Pays*

E-Mail*

**mentions obligatoires*

A quoi correspond le « Stay Share Play » chez SPORTIHOME ?

1. Leur slogan
2. Le titre d'une chanson
Le niveau de partage

Quelle est la spécialité de la marque CROSSCALL ?

1. Les GPS de précision
2. Les appareils photos étanches
3. Les mobiles et smartphones outdoor intégrant GPS et appareil photo

- J'accepte de recevoir les infos et promotions de l'Organisateur du Jeu, la société CROSSCALL**
- J'accepte de recevoir les infos et promotions du partenaire du Jeu, la société SPORTIHOME**
- J'accepte le règlement du Jeu. **

- Cliquer sur « *Je participe* »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, genre et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de Jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de Jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société CROSSCALL se réservant le droit d'effectuer tout contrôle à cet effet. La société CROSSCALL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Parmi les participants ayant répondu correctement aux questions visées ci-dessus, un gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la société CROSSCALL le 9 mai 2018 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au Jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au Jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul.

La société CROSSCALL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société CROSSCALL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera directement contacté par message électronique par la société CROSSCALL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au Jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique,
- et de la communication à la société CROSSCALL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique.

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le gagnant du Jeu se verra attribuer le lot suivant (ci-après désigné la « Dotation » ou le « Lot ») :

- l'hébergement lors d'un week-end « OUTDOOR » à valoir sur l'ensemble des logements proposés sur le site de la société SPORTIHOME : Sportihome.com pour une valeur totale de 500 € TTC.

Les frais de déplacement, de restauration, activités ainsi que tous les impôts ou taxes éventuellement applicables restent à la charge du gagnant. La société CROSSCALL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement de la Dotation.

La société CROSSCALL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la Dotation, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société CROSSCALL ne pourra être mise en cause ou recherchée si, par suite d'un cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la société CROSSCALL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Le Lot sera adressé la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu. La société CROSSCALL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société CROSSCALL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. La société CROSSCALL se réserve dans

cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société CROSSCALL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'Opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

La société CROSSCALL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du Jeu. Notamment la responsabilité de la société CROSSCALL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société CROSSCALL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société CROSSCALL, qui pourra être amenée à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., sous réserve pour le participant d'avoir donné son consentement en cochant la case prévue à cet effet. Les données collectées pourront être communiquées à la société SPORTIHOME, partenaire de la société CROSSCALL dans le cadre de l'Opération. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable exprès des participants.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, et aux règles énoncées par le Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

CROSSCALL

655 rue Pierre Simon Laplace
13290 AIX EN PROVENCE – France

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, les participants sont informés qu'un cookie est implanté sur le disque dur de leur ordinateur, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site.

Les Participants sont informés qu'ils peuvent s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant leur navigateur : <https://crosscall.com/cookies/>

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est accessible à l'adresse du site Internet du Jeu :

<https://crosscall.com/concours-sportihome/>

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mai 2018